BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1438

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

510 090 434 RCS Rennes.
CREATIVE CORE BUSINESS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 524000.00 EUR.
Adresse : 1a, Rue Louis Braille, Cap Courrouze Bât B1, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ CREATIVE CORE BUSINESS PAR LA SOCIÉTÉ CREATIVE INGENIERIE Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 30 juin 2025, la société CREATIVE INGENIERIE, société par actions simplifiée au capital de 55 050 euros, dont le siège social est situé à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) – Cap Courrouze, Bâtiment B1, 1A rue Louis Braille et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 502 958 598, et la société CREATIVE CORE BUSINESS, société par actions simplifiée au capital de 524 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) – Cap Courrouze, Bâtiment B1, 1A rue Louis Braille et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 510 090 434, ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de la société CREATIVE CORE BUSINESS par la société CREATIVE INGENIERIE. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à environ 1,92 actions de la société absorbée pour 1 action de la société absorbante. Aux termes dudit projet, la société absorbée apporterait à la société absorbante l'ensemble de ses éléments d'actif évalués à 3 996 350 euros, moyennant la prise en charge de son passif évalué à 1 838 873 euros, soit un actif net apporté de 2 157 477 euros. En rémunération de cet apport, 13 622 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale, entièrement libérées, seraient créées par la société absorbante à titre d'augmentation de capital d'un montant de 68 110 euros. La prime de fusion s'élèverait à 2 089 367 euros. La fusion des sociétés étant réalisée "à l'envers", la société CREATIVE INGENIERIE procédera, postérieurement à l'augmentation de son capital, à une réduction dudit capital social par annulation des 11 010 actions de 5 euros, devenues auto-détenues, soit une réduction du capital d'un montant de 55 050 euros. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société absorbée depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 10 juillet 2025 au nom de la société CREATIVE INGENIERIE, absorbante, et au nom de la société CREATIVE CORE BUSINESS, absorbée. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est

antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.

